

REJOIGNEZ-NOUS ! ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS

COMBIEN COÛTE MA COTISATION ANNUELLE ?

Pour découvrir notre syndicat la première année de cotisation est un tarif unique de 120 euros. Vous bénéficierez chaque année d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous rembourseront le crédit d'impôt.

Exemple : Vous payez à **CFE-CGC FERROVIAIRE** votre cotisation annuelle de 120 euros en 2021, en

2022 votre crédit d'impôts sera de 79,20 euros. Après déduction de votre crédit d'impôt votre cotisation vous reviendra en réalité à 40,80 euros en 2021 soit 3,40 euros par mois.



COMMENT ADHÉRER ?

Je clique ci-dessous pour découvrir le bulletin d'adhésion.

Je le complète et je l'envoie à l'adresse indiquée avec le moyen de paiement que j'ai choisi. Pour toute difficulté vous contactez le trésorier de **CFE-CGC FERROVIAIRE** au 06 29 64 90 03.

cfecgc.fer.tresorier@gmail.com



LES SERVICES OFFERTS AUX ADHÉRENTS

DANS LE DOMAINE JURIDIQUE :

Bénéficiaire d'une permanence mensuelle avec l'avocate de la Fédération Nationale **CFE-CGC** des Transports spécialisée dans le droit social. Il s'agit de la possibilité offerte aux adhérents actifs et

retraités de **CFE-CGC FERROVIAIRE**, que ce soit dans un contexte professionnel ou strictement personnel, d'avoir recours aux conseils d'un avocat au travers d'une permanence mensuelle gratuite.

C'est une prestation unique dans le monde syndical, que propose **CFE - CGC FERROVIAIRE** à ses adhérents. En effet, aucun autre syndicat relevant de nos périmètres d'activités n'offre un tel niveau d'engagement. Cette prestation, intégralement prise en charge par le syndicat, n'est pas à confondre avec une permanence juridique que de nombreux organismes possèdent. L'avocate de **CFE-CGC FERROVIAIRE** respecte bien entendu la charte de confidentialité des avocats et le secret professionnel. Elle répond ainsi aux questions d'ordre professionnel ou privé et conseille les adhérents qui la sollicitent avec une parfaite étanchéité entre elle et le syndicat. Cette prestation représente une valeur de 120 euros TTC.

Bénéficiaire de protections juridiques souscrites par la **CFE-CGC** auprès de la MACIF pour ses adhérents à jour de cotisation :

- Contrat « **Protection Juridique Vie professionnelle** »
Pour tout adhérent nécessitant une assistance lors de sa mise en cause

DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION :

Bénéficiaire de formations de qualité qui vous aideront dans vos tâches syndicales mais aussi dans votre travail quotidien par le Centre de



par un tiers à l'occasion d'un litige dans le cadre de ses activités professionnelles.

- **Contrat - Solidarité Vie Syndicale**
Pour tout militant dont l'implication syndicale mérite une assistance spécifique. Cette garantie a pour objet d'accorder une prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers dans le cadre de sa vie syndicale pour les dommages corporels, matériels et immatériels accidentellement occasionnés.

Bénéficiaire d'une assistance spécifique **CFE-CGC FERROVIAIRE** pour toute question relevant des référentiels de votre entreprise de notre périmètre et pour tous problèmes rencontrés dans votre entreprise.

Les modules de formation balayent des thématiques aussi larges que la connaissance de ses mandats, le développement de sa section, l'épargne salariale, les instances de représentation transnationale et bien d'autres encore...

La formation syndicale est un droit consacré par un « droit à congé » concernant tous les salariés. Ce droit est néanmoins accompagné de procédures et d'obligations concernant la prise en charge du salaire et les frais relatifs à la formation.

Votre salaire sera maintenu et remboursé ensuite à l'employeur ou restera en tout ou partie à la charge de l'employeur, notamment si un accord d'entreprise le prévoit. Dans tous les cas de figure, les frais éventuels liés à cette formation (déplacement, hébergement, restauration) sont pris en charge par le CFS.

Chaque semestre, le CFS édite un catalogue de formation, envoyé à

chaque délégué syndical et disponible pour tous les adhérents sur intranet.

Les modalités d'inscription, ainsi que les documents concernant l'information à l'employeur et la subrogation sont disponibles dans le catalogue.



DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

Bénéficiaire d'un intranet qui permet d'accéder :

- à des décryptages des informations juridiques, économiques et sociales ;
- aux informations syndicales ;

- à nos publications : guides, mémo pratiques, plaquettes, magazines ;
- à des téléchargements de campagnes de communication **CFE-CGC** ;
- à vos données personnelles ;

- aux coordonnées de l'ensemble des structures **CFE-CGC** et de ses militants.

Bénéficiaire régulièrement de notre veille médias afin de rester informé en permanence sur les actualités.

Bénéficiaire de la chaîne YouTube **CFE-CGC** pour regarder et écouter les différentes actualités traitées par nos spécialistes et représentants **CFE-CGC**.

DANS LE DOMAINE DE LA REPRESENTATION :

Bénéficiaire de nos réseaux militants :

- au niveau de nos différentes structures départementales **CFE-CGC** ;
- au niveau des institutions et organismes sociaux ;
- au niveau des entreprises où **CFE-CGC FERROVIAIRE** est représenté, nos Délégués Syndicaux
- Représentants Syndicaux, élus etc. ;

périmètre professionnel ? Saisissez cette opportunité pour nous rejoindre et vous investir dans cette démarche syndicale en défendant notre concept « gagnant-gagnant ».



Vous n'avez pas de représentant **CFE-CGC FERROVIAIRE** dans votre

AUTRES DOMAINES :

Bénéficiaire de l'aide aux démarches au sein des institutions et organismes sociaux.

accompagne les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle.

Exemple : action logement Groupe paritaire, action Logement finance le logement social et



cfecgc.fer.secretariat@gmail.com



CFE-CGC FERROVIAIRE : 06.22.68.32.69



<https://www.cfecgc-ferroviaire.com>